

TRANSFORMATIONS DES PIC LA CFDT SIGNE L'ACCORD

Depuis le premier semestre 2023, la BSCC a annoncé les transformations des PIC d'Orléans, de Strasbourg, de Poitiers et de Roye. Les transformations s'échelonneront de 2024 à 2026. A la suite de la décision de La Poste d'instaurer une nouvelle gamme courrier, le personnel a dû faire face à une forte période de transformation qui ne pouvait se faire sans un dialogue social loyal et de qualité.

Les équipes de maintenance industrielle de la Direction Technique font partie des agents en situation de reclassement. La CFDT a participé à toutes les négociations pour la mise en place d'un accompagnement social.

Un accord d'accompagnement prévoit les mesures suivantes :

- ▶ **Une prime d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle**
(De 1000 à 5000 euros brut selon les cas).

- ▶ **Une prime de démontage des machines.**
(De 30 à 400 euros brut selon le type de machine).

- ▶ **Une prime de passage de nuit à jour.**
(3500 euros brut + maintien des heures de nuit à taux plein pendant 18 mois puis 50% pendant 6 mois).

- ▶ **Une prime de suppression des astreintes.**
(Compensation équivalente à un an à 100 %)

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

ACCORD D'ACCOMPAGNEMENT DT LA SIGNATURE DE LA CFDT A PAYE !

Qu'est-ce qu'un « accord » ? Il s'agit d'un texte de nature juridique contenant diverses mesures qui est conclu entre un employeur et une ou plusieurs organisations syndicales représentant les salariés. Il peut être conclu à plusieurs niveaux : branche professionnelle, groupe, entreprise, établissement. L'accord concerne un ou plusieurs thèmes contrairement à la convention collective qui traite de l'ensemble des conditions d'emploi, de travail, de formation professionnelle et des garanties sociales des salariés.

Actuellement, la validité des accords conclus à La Poste est subordonnée à deux conditions : leur signature par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au total au moins 30 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles et l'absence d'opposition d'une ou de plusieurs organisations syndicales parties prenantes à la négociation représentant au total une majorité des suffrages exprimés aux dernières élections.

Comme indiqué, pour être valide un accord collectif doit être signé par un ou plusieurs syndicats représentant au moins 30% aux dernières élections professionnelles. Grâce à vos votes aux élections de 2018, la CFDT peut faire une bonne partie du chemin vers le seuil de validation de 30% mais n'est pas autorisé légalement à signer un accord seul, ne dépassant pas les 30% requis. **Ce qui démontre l'importance et l'utilité de vos votes aux élections ; d'autant qu'à partir de novembre 2024 le seuil requis ne sera plus 30 mais 50%.**

Sans signature d'accord, il n'y aurait pas eu de primes !

